

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 760 accordant un secours après décès de 0.MM francs x Mme KRazaliniarv,

n° 760

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un secours, après décès, de trois mois de solde coloniale, soit 6,300 francs C. F. A. ou 10.170 francs métropolitains, est accordé à M^{me}Razafiniarv. veuve d'un écrivain interprète, décédé à Djibouti le 6 mai 1948

Art. 2

La dépense est imputable au budget local,

chapitre 4, article 2, exercice 1948,

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.